

Plan de Prévention

1 - Entreprises					
ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)			ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)		
Raison sociale	Université du Littoral Côte d'Opale		Raison sociale		
Adresse	1 place de l'Yser BP 71022 59375 Dunkerque Cedex		Adresse		
Chef d'établissement	Nom	M. SADOK Hassane	Chef d'établissement	Nom	
	Tél	03.28.23.73.73		Tél	
Conseiller de prévention	Nom	Mme SWITALSKI Maryline	Conseiller de prévention ou responsable HSE	Nom	
	Tél	03.28.23.73.17		Tél	
Responsable de l'opération	Nom		Responsable de l'opération	Nom	
	Tél			Tél	
Chargé d'opération	Nom		Chargé d'opération	Nom	
	Tél			Tél	
2 – Travaux à réaliser					
Nature des travaux / prestations					
Lieu					
Période d'intervention	Début		Fin		
Horaires de travail	Début		Fin		
Effectifs présents sur site					
Travaux dangereux			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Durée des travaux supérieure à 400h			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
3 – Noms des intervenants de l'EE					
Noms des personnes					
4 – Sous-traitants de L'EE					
Nom de l'entreprise					
Opérations sous traitées					
Période d'intervention	Début		Fin		
Effectifs présents sur site					

Plan de Prévention

5 - Inspection commune avant le début des travaux (Art. R4512-2 du code du travail)

Effectuée le :	Représentant de l'entreprise utilisatrice :	Représentant de l'entreprise extérieure :
	Signature :	Signature :

6 - Locaux et documents/informations mis à disposition par l'EU

Locaux mis à disposition	Documents remis
<input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Vestiaires <input type="checkbox"/> Local de restauration <input type="checkbox"/> Extincteurs <input type="checkbox"/> Trousse de premiers secours <input type="checkbox"/> Lieu de stockage de produits chimiques <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Plan du site <input type="checkbox"/> Procédure d'évacuation en cas d'incendie <input type="checkbox"/> Organisation des secours <input type="checkbox"/> Liste des SST

7 - Habilitations / permis

Obligations préalables au démarrage des travaux	Habilitations requises
<input type="checkbox"/> Permis feu <input type="checkbox"/> Coupure réseau électrique <input type="checkbox"/> Coupure eau <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Habilitation électrique <input type="checkbox"/> Travail en hauteur <input type="checkbox"/> Montage / échafaudage <input type="checkbox"/> Autres :

8 - SIGNATAIRES

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance. Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention,
- à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention,
- à informer la collectivité utilisatrice de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.

Toute information modifiant ce plan de prévention sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau plan de prévention

REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)		REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)	
Nom	SADOK Hassane	Nom	
Fonction	Président	Fonction	
Date		Date	
Signature		Signature	

Plan de Prévention

ANALYSE DES RISQUES SPECIFIQUES À L'INTERVENTION

Nature du risque	Facteurs de risques associés	Mesure de prévention	EU	EE
Circulation	<input type="checkbox"/> Circulation véhicules <input type="checkbox"/> Circulation de piétons	<input type="checkbox"/> Balisage de la zone <input type="checkbox"/> Présentation d'un plan de circulation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Manutention	<input type="checkbox"/> Manutention en hauteur <input type="checkbox"/> Elingage <input type="checkbox"/> Stockage <input type="checkbox"/> Conduite d'engin	<input type="checkbox"/> Autorisation de conduite <input type="checkbox"/> Balisage de la zone de travail <input type="checkbox"/> Utilisation de matériels conformes <input type="checkbox"/> Port des EPI adaptés	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Hauteur	<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur <input type="checkbox"/> Chute d'objet et/ou personne <input type="checkbox"/> Travaux à l'échelle <input type="checkbox"/> Travaux sur échafaudage	<input type="checkbox"/> Habilitation <input type="checkbox"/> Port des EPI et EPC (harnais, garde-corps ..) <input type="checkbox"/> Utilisation d'échafaudage et échelle conformes <input type="checkbox"/> Interdire les travailleurs isolés	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Incendie et explosion	<input type="checkbox"/> Soudure, meulage travaux par points chauds <input type="checkbox"/> Présence de solide, gaz et/ou liquide inflammables	<input type="checkbox"/> Etablir un permis feu <input type="checkbox"/> Se munir d'extincteurs <input type="checkbox"/> Signaler la zone de travail <input type="checkbox"/> Port des EPI adaptés <input type="checkbox"/> Interdire à proximité des zones à risques le stockage de produits inflammables	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Electrique	<input type="checkbox"/> Appareil sous tension <input type="checkbox"/> Risque de contact direct ou indirect	<input type="checkbox"/> Habilitation <input type="checkbox"/> Utilisation des EPI adaptés <input type="checkbox"/> Travail hors tension	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Environnement	<input type="checkbox"/> Emission de bruit <input type="checkbox"/> Emission de poussières <input type="checkbox"/> Luminosité	<input type="checkbox"/> Port des EPI adaptés <input type="checkbox"/> Limiter les durées d'exposition	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Chimique	<input type="checkbox"/> Exposition aux produits chimiques <input type="checkbox"/> Manipulation de produits chimiques	<input type="checkbox"/> Port des EPI et utilisation des EPC adaptés <input type="checkbox"/> Suivre les instructions des fiches de données de sécurité <input type="checkbox"/> Procédure « En cas de déversement de produits chimiques » à transmettre <input type="checkbox"/> Gestion des déchets chimiques	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Rayonnements ionisants	<input type="checkbox"/> Exposition aux rayonnements ionisants	<input type="checkbox"/> Port des EPI adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Biologique	<input type="checkbox"/> Exposition aux risques biologiques	<input type="checkbox"/> Port des EPI adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/> Travail isolé	<input type="checkbox"/> Travail en binôme <input type="checkbox"/> Transmettre les consignes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres risques identifiés			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX

Pour lesquels il doit être établi un plan de prévention – Arrêté du 19 mars 1993

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article [R. 4512-7](#) du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles [R. 4411-2](#) à [R4411-6](#) du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles [R4323-23](#) à [R4324-27](#), [R4535-7](#) et [R4721-11](#) du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux articles [R4324-18](#) à [R4324-20](#) du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article [R. 4323-17](#) du code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article [R. 4534-103](#) du code du travail.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.